



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022 - 109

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20220629-VI-DEC-2022-109-AU  
Date de télétransmission : 11/07/2022  
Date de réception préfecture : 11/07/2022

### OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – M.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'une occupation, consentie uniquement à titre précaire et provisoire, ne saurait grever l'utilisation future du bien,

**Considérant** la demande de Monsieur \_\_\_\_\_ d'occuper à titre précaire et provisoire le logement de type 4, situé école André BUVAT - 20, rue Saint Martin à Etampes (91150).

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De reconduire la convention avec Monsieur \_\_\_\_\_ portant sur l'occupation à titre précaire et provisoire d'un logement de type 4, situé école André BUVAT - 20, rue Saint Martin à Etampes (91150).

**ARTICLE 2** : La dite occupation est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 01 juillet 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3** : La dite convention est consentie pour un montant mensuel de 500 euros.

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

.../...

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Trésorier d'Étampes
- Monsieur

Fait à Étampes, le 29 juin 2022



Pour le Maire empêché et par délégation  
Marie-Claude GIRARDEAU

1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **01 SEP. 2022**